



VICHYCOMMUNAUTÉ



Nature en ville : la nécessité d'une approche transversale et multithématique

Christine MORIN

Directrice des services assainissement et gestion des déchets

Marlène LAFORET

Responsable du service réseaux Assainissement

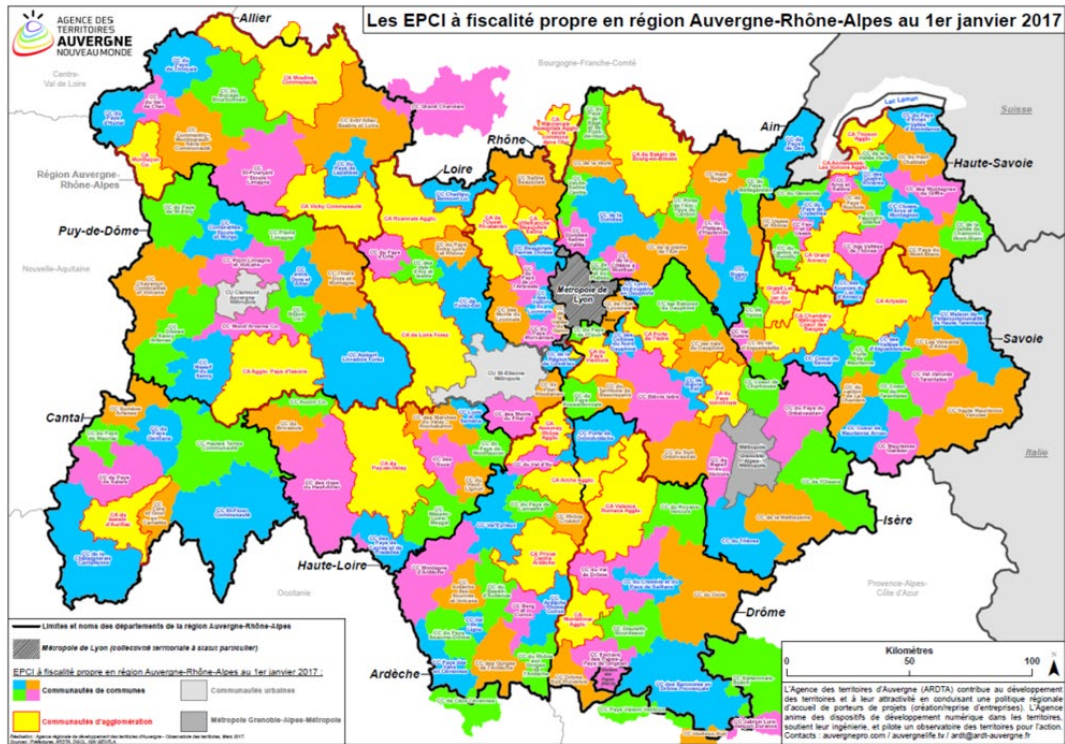


1. Présentation du territoire



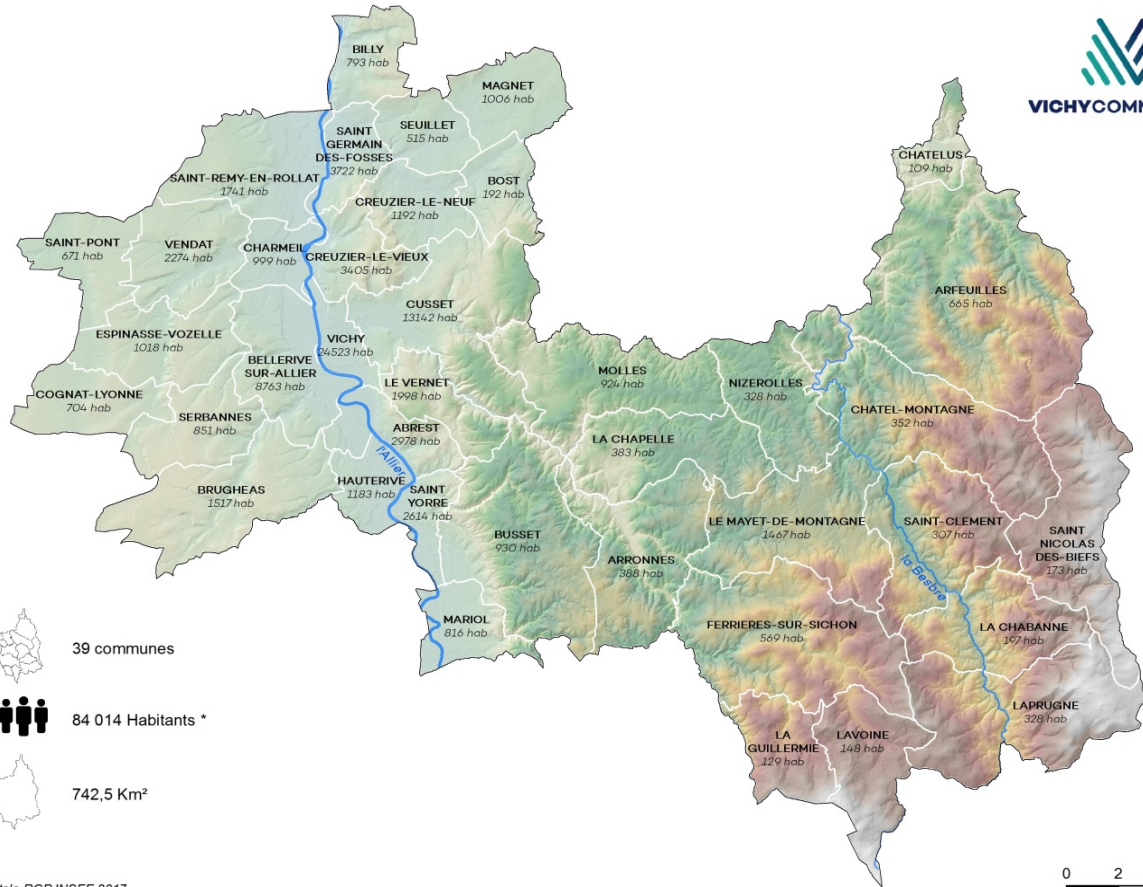


1. Présentation du territoire





1. Présentation du territoire



39 communes

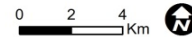


84 014 Habitants *



742,5 Km²

* Population totale RGP INSEE 2017



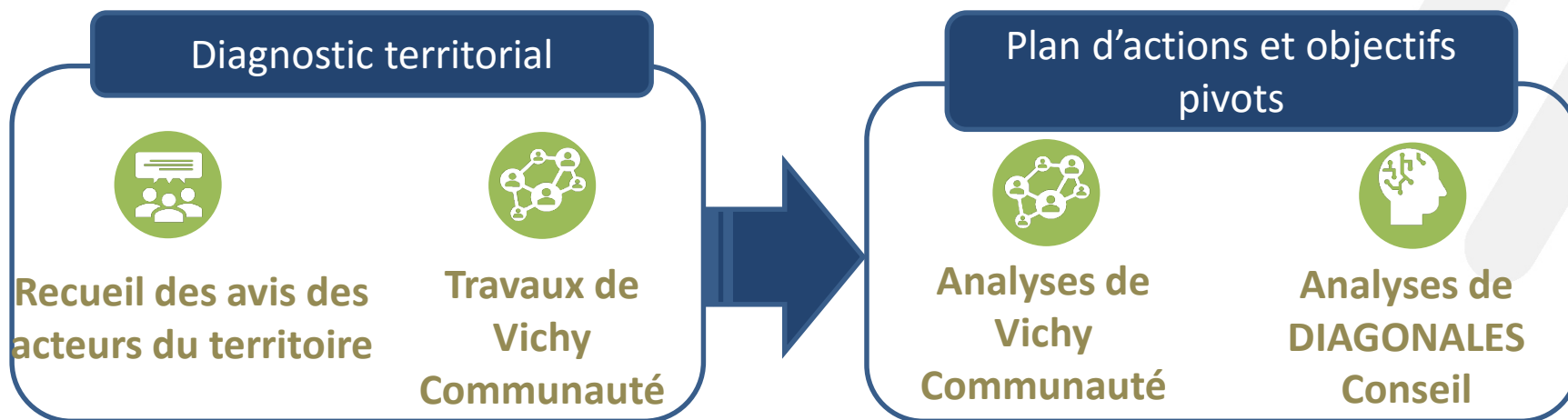
Ref. VIC-2020-031-V1 25/02/2020



2. Une démarche stratégique innovante

« L'eau dans Vichy Communauté : Un territoire exemplaire »

2. Une démarche stratégique innovante



Ambitionner de devenir un territoire exemplaire dans sa relation à l'eau dans une approche transversale

Déclinaison opérationnelle avec les acteurs du territoire !

2. Une démarche stratégique innovante





3. La gestion des eaux pluviales sur le territoire

Renforcement de la prise en compte des EP dans les politiques d'aménagement du territoire

Approche transversale et multithématique

Coopération avec le service urbanisme



3. Renforcement de la prise en compte des EP dans les politiques d'aménagement du territoire

- Modification des épisodes pluvieux,
- Augmentation des surfaces imperméabilisées,
- Augmentation des inondations,
- Baisse du niveau des nappes,
- Altération de la qualité des masses d'eau,
- Augmentation de la température en ville,
- Baisse de la biodiversité...

OBJECTIF :

➔ **Gestion intégrée des eaux pluviales**

- **Ne plus canaliser,**
- **Infiltrer l'eau là où elle tombe,**
- **Privilégier les solutions fondées sur la nature.**

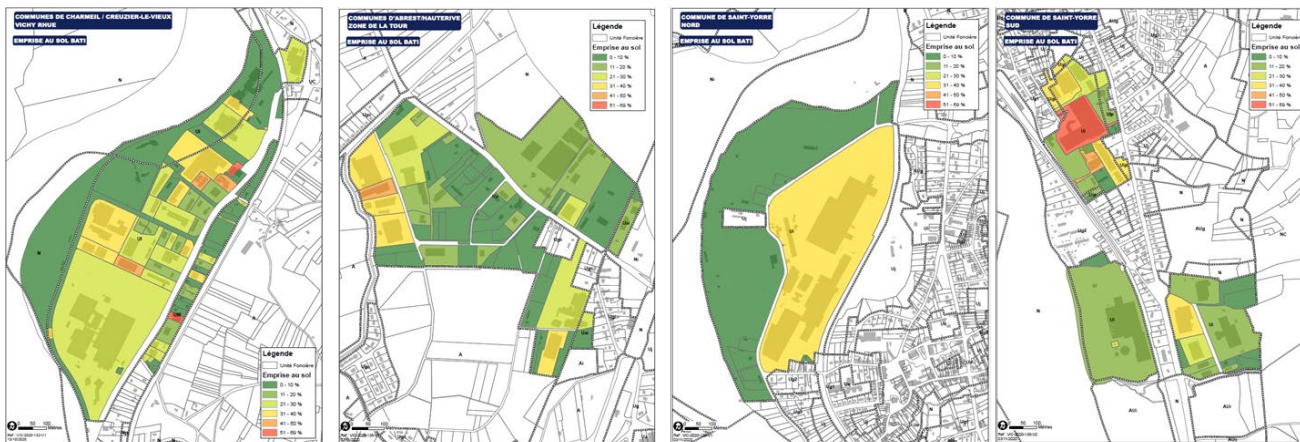




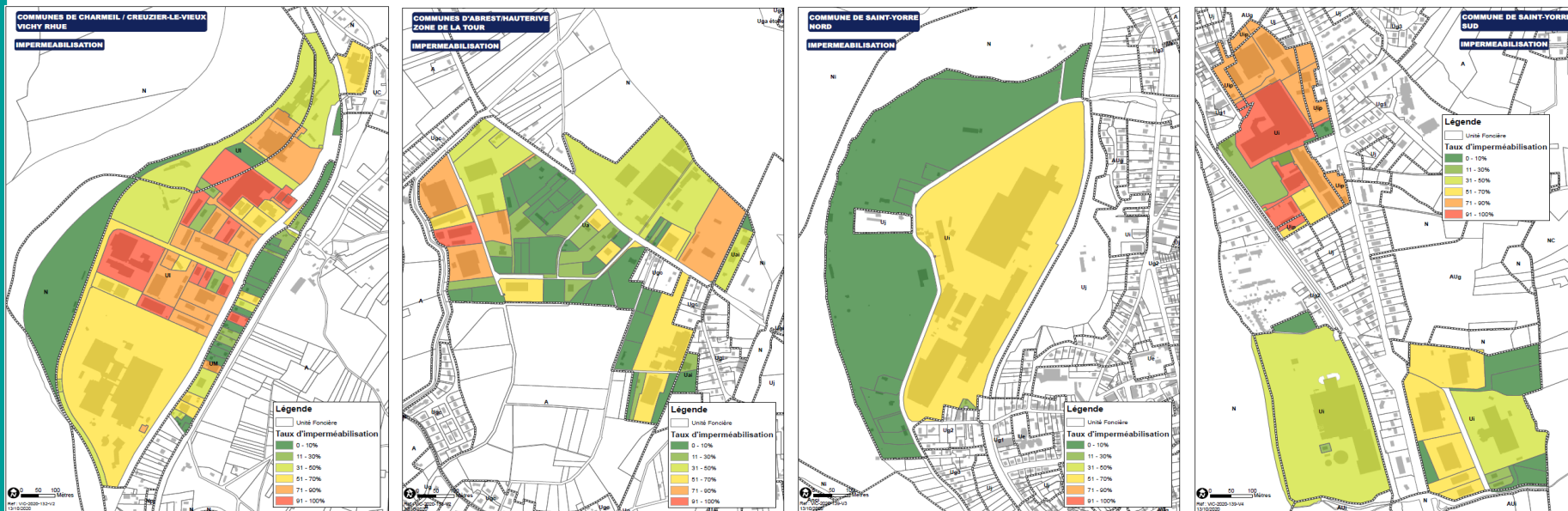
3. Approche transversale et multithématique



3. Coopération avec le service Urbanisme



Analyse des CES existants



Analyse des Coefficients d'imperméabilisation existants



3. Coopération avec le service Urbanisme

Proposition de mise en place d'un coefficient de performance environnementale (CPE)

Objectif de valorisation:

- Des espaces verts de pleine terre
- Des espaces verts sur dalle
- Des revêtements perméables
- De la gestion alternative des eaux pluviales
- Des plantations
- De la performance énergétique des opérations

Avantages du CPE :

Conjuguer perméabilité et réintroduction de la biodiversité = objectif de qualité environnementale global

+

Proposer un panel de solutions alternatives = possibilité d'adaptation à des situations variées

Inconvénient:

Un outils un peu complexe à manier... (nécessite un accompagnement du service instructeur)

3. Coopération avec le service Urbanisme

➤ **Projet de modification de PLU**

- **Texte initial**

ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eaux pluviales

Toute installation ou construction qui le requiert doit être raccordée au réseau public, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un dispositif individuel de rétention. Le dimensionnement de ce dernier devra rétablir l'écoulement des eaux pluviales tel qu'il était avec le terrain naturel.



Projet de modification de PLU

- Proposition de modification de PLU, en cours de validation par les élus

Eaux pluviales

En application des documents réglementaires en vigueur (arrêté du 21 juillet 2015, SDAGE Loire Bretagne), **l'objectif optimal d'une gestion des eaux pluviales à la source – sans raccordement au réseau public – doit être systématiquement recherché.** L'aménageur devra ainsi envisager l'ensemble des solutions avant de solliciter un raccordement au réseau d'assainissement.

Lorsque l'impossibilité de gérer l'intégralité des eaux pluviales sur le site est avérée, l'aménageur peut proposer un raccordement au réseau pour les eaux pluviales excédentaires :

- **L'objectif de rejet zéro pourra alors être limité aux pluies courantes** (pluies inférieures à 10 mm, soit environ 80% des épisodes pluvieux recensés ces trois dernières années). La faible intensité des pluies courantes permet par ailleurs l'évacuation des volumes correspondants par évapotranspiration ou infiltration, même sur les terrains peu perméables. La gestion des pluies courantes (avec des objectifs de maîtrise des pollutions, de recharge des nappes phréatiques et d'économie dans le transport et le traitement des effluents) sera alors distinguée de la gestion des pluies fortes (où la priorité est la maîtrise du risque d'inondation).
- **Le débit de fuite au collecteur devra être régulé** afin de ne pas surcharger le réseau lors de pluies fortes (pluies supérieures à 10 mm). En l'absence de zonage pluvial à l'échelle du territoire, les dispositions à l'échelle du SDAGE sont applicables : sur le territoire de Vichy, et sauf préconisations particulières du service Assainissement de Vichy Communauté, le débit d'eaux pluviales rejetées dans les collecteurs publics sera limité à 3 l/s/ha.

En cas d'infiltration impossible, en dernier recours et sous réserve de justification, les eaux pluviales pourront faire l'objet de rétention dans des ouvrages enterrés avant rejet dans le réseau pluvial, avec un débit de fuite de 3l/s/ha..



